



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 91, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/481/Add.4)]

58/202. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que sa résolution 57/241 du 20 décembre 2002,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), adopté le 4 septembre 2002³,

Soulignant que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté et permettre de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Réaffirmant que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois,

Réaffirmant également que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

Se félicitant de l'intensification des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et aux accords correspondants⁴,

Encourageant de nouveaux progrès sur le plan de la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, y compris au sein des institutions de Bretton Woods et d'autres institutions économiques et financières et groupements spéciaux, tout en se félicitant des mesures qui ont été prises en vue de renforcer la capacité des pays en développement à participer véritablement aux institutions financières internationales,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, et qu'il est important de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux aux fins d'une croissance économique durable et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Constate* les signes initiaux de plus en plus nombreux de renforcement progressif de l'activité économique dans de nombreux pays, tout en relevant avec préoccupation le caractère déséquilibré de la reprise de l'économie mondiale, qui met en péril les efforts des pays en développement pour éliminer la pauvreté et parvenir à une croissance économique soutenue, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour gérer les risques d'instabilité financière et créent les conditions d'une reprise économique solide et uniforme ;
3. *Invite* les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, à tenir compte des effets de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance et le développement au niveau international ;
4. *Constate avec inquiétude* qu'en 2002, pour la sixième année consécutive, les pays en développement dans leur ensemble ont été la source de transferts extérieurs nets de ressources financières, et souligne la nécessité de prendre des mesures, aux échelons national et international, pour remédier à ce problème, tout en prenant note des efforts déployés à ce jour dans ce sens et du fait que pour certains pays en développement, ces transferts, à l'heure qu'il est, indiquent une évolution positive de leur balance commerciale, laquelle est nécessaire, notamment, pour le remboursement de la dette et leur permet d'acquérir des avoirs à l'étranger ;

⁴ Il s'agit des accords du 15 avril 1948 conclus entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 16, n° 108) et entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ibid., vol. 16, n° 109).

⁵ A/58/369.

5. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes financiers, pour appuyer les efforts que déploient les pays en développement afin de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, de réduire la pauvreté et de renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement économique et social, et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le développement ;

6. *Souligne également* qu'il importe que des institutions solides existent au niveau national afin de promouvoir l'activité économique et la stabilité financière de façon à assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques saines et à des politiques visant à renforcer les systèmes de réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire, et insiste sur le fait que les initiatives de coopération internationale dans ces domaines doivent encourager les flux de capitaux vers les pays en développement ;

7. *Souligne en outre* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en surveillant de plus près, avec impartialité, les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment d'identifier rapidement les problèmes et les risques et d'encourager des réponses politiques appropriées, en prenant des mesures de précaution adéquates contre les crises extérieures et en améliorant encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux ;

8. *Réaffirme* à ce propos qu'il importe d'envisager de prendre des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant ;

9. *Note* les incidences des crises financières et les risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et souligne qu'il faut veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail suffisant de mécanismes financiers et de ressources pour pouvoir réagir rapidement et de façon appropriée, conformément à leurs politiques, en cas de crise ;

10. *Note également* qu'il importe de faire progresser les efforts en cours concernant la réforme de l'architecture financière internationale envisagée dans le Consensus de Monterrey², souligne que ces efforts doivent être poursuivis avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition et, à ce propos, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective de ces pays, comme prévu dans les communiqués publiés par le Comité monétaire et financier international et le Comité du développement à leurs dernières réunions, qui se sont tenues à Dubaï (Émirats arabes unis) les 21 et 22 septembre 2003, et attend avec intérêt l'examen d'une feuille de route sur la question à leur prochaine réunion, qui se tiendra en avril 2004 ;

11. *Se félicite* des travaux en cours du Fonds monétaire international sur les quotes-parts et prend note de la conclusion du douzième examen général des quotes-parts effectué par le Fonds, le rapport faisant part du degré d'adéquation du montant

actuel des ressources du Fonds et de l'intention du Conseil d'administration, durant la période couverte par le treizième examen général, de suivre de près et d'évaluer le degré d'adéquation des ressources du Fonds, d'envisager des mesures visant à réaliser une répartition des quotes-parts qui reflète les changements survenus dans l'économie mondiale et d'examiner des mesures visant à renforcer la gouvernance du Fonds ;

12. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer l'application de ces normes et codes, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises ;

13. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon que de besoin, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en appropriation et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissances et d'expérience pour les pays en développement membres ;

14. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et apportent un appui financier à leurs membres, à privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, à prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition et à concevoir leurs programmes d'ajustement de manière qu'ils pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté qui reflètent les disparités entre les sexes ;

15. *Réaffirme* qu'il importe que les crises liées à la dette souveraine soient réglées de façon rationnelle, relève le recours volontaire croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales souveraines, et prend note des efforts déployés par des débiteurs souverains et des créanciers privés pour élaborer un code de conduite facultatif pour le règlement des crises liées à la dette souveraine ;

16. *Encourage* les efforts déployés, notamment par les institutions de Bretton Woods, pour mieux évaluer dans quelle mesure la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire est gérable à long terme, notamment en mettant au point de meilleurs mécanismes de protection contre les chocs externes et en tenant compte des circonstances propres à chaque pays ;

17. *Encourage également* l'examen de propositions visant à créer des mécanismes publics et privés novateurs de financement du développement qui ne fassent pas peser un fardeau excessif sur les pays en développement, et l'étude, dans les tribunes appropriées, des résultats de l'analyse demandée au Secrétaire général sur d'éventuelles sources de financement novatrices, prenant note de la proposition tendant à ce que des droits de tirage spéciaux soient utilisés pour le développement, en gardant à l'esprit le fait que toute évaluation des allocations de droits de tirage spéciaux doit se faire conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur du Fonds monétaire international, selon lesquelles le besoin global de liquidités au niveau international doit être pris en compte ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*